



Crown-Indigenous Relations
and Northern Affairs Canada

Relations Couronne-Autochtones
et Affaires du Nord Canada

Participation des Autochtones

aux processus d'approvisionnement du
gouvernement fédéral

2019



Canada



Le contexte d'affaires des Autochtones évolue

Entrepreneuriat



Les Autochtones créent de nouvelles entreprises à un taux neuf fois supérieur à celui du Canadien moyen

Entreprises

43 305

Nombre de propriétaires d'entreprise autochtones au Canada.



12 %

Pourcentage des entreprises appartenant aux collectivités autochtones considérées comme grandes (plus de 500 employés)

32 G\$

Revenu total combiné des ménages, des entreprises et des secteurs gouvernementaux autochtones



27,7 G\$ ANNUELLE- MENT

Hausse potentielle du PIB amenée par des possibilités économiques accrues pour les peuples autochtones (croissance de 1,5 % pour l'économie canadienne)

Gens



5 %

Pourcentage d'Autochtone au sein de la population canadienne

21 %

Hausse du nombre d'Autochtones en âge de travailler (25 à 64 ans) de 2006 à 2011



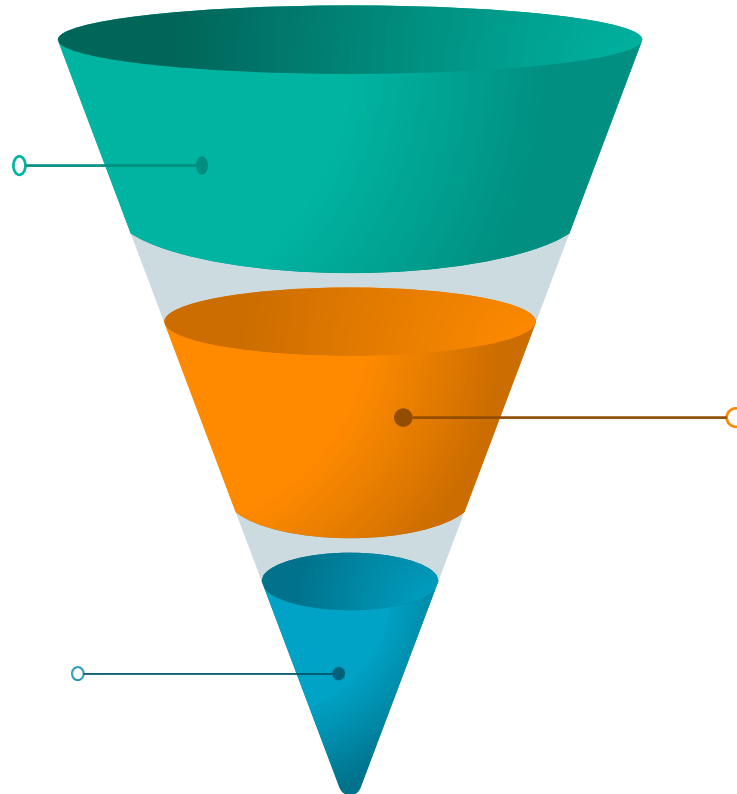
38 %

Pourcentage d'Autochtones ayant obtenu un certificat ou un diplôme d'études postsecondaires



L'approvisionnement est un puissant catalyseur pour le développement d'entreprise

- **INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES (NOTAMMENT LES PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT FÉDÉRAUX)**
- **RÉSULTATS SOCIOÉCONOMIQUES POSITIFS**
- **AUTOSUFFISANCE ACCRUE**

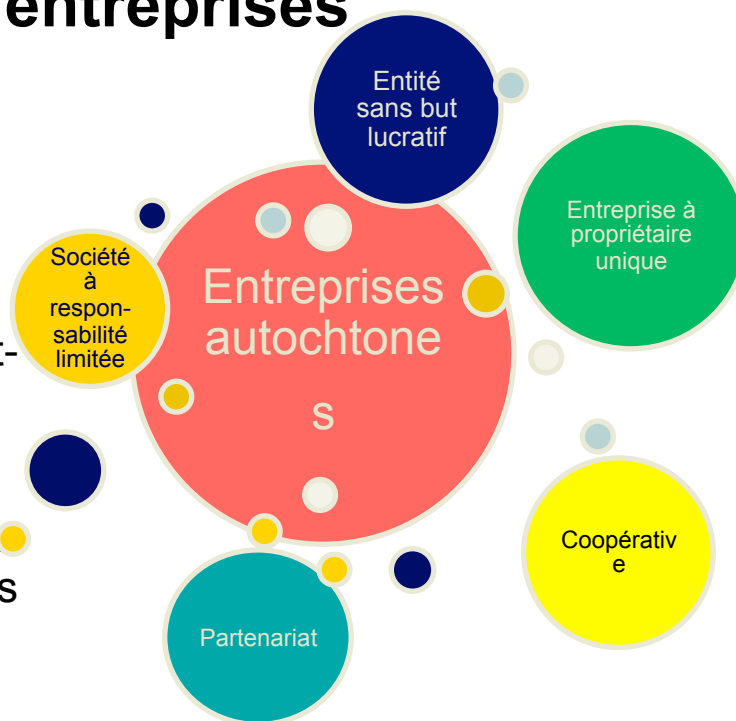


- **CRÉATION D'ENTREPRISES**
- **CROISSANCE DES ENTREPRISES**
- **EMPLOI**
- **RÉCONCILIATION ÉCONOMIQUE**



Définition d'entreprise autochtone d'après le gouvernement du Canada's Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)

- Entreprise à propriétaire unique, société à responsabilité limitée, coopérative, société en nom collectif ou entité sans but lucratif :
 - dans laquelle des Autochtones détiennent le contrôle et une participation majoritaire, c'est-à-dire au moins 51 % des actions;
 - dans laquelle, s'il s'agit d'une entreprise commerciale de six employés temps plein ou plus, au moins 33 % de ces derniers sont des Autochtones;
- Coentreprise dans laquelle une ou plusieurs entreprises autochtones définies ci-dessus détiennent le contrôle et au moins 51 % des actions. La teneur autochtone des coentreprises doit par ailleurs correspondre à au moins 33 % de la valeur totale du travail à réaliser.





Notre rôle

RCAANC aide d'autres ministères fédéraux à répondre à leurs demandes d'approvisionnement auprès des Autochtones en veillant à :

- Agir à titre d'autorité pour le volet de participation autochtone (VPA) relativement à la demande
- Fournir la preuve de la capacité des entreprises autochtones à répondre à un besoin particulier
- Fournir des conseils et des orientations sur la mise en œuvre efficace de la politique d'approvisionnement auprès des Autochtones
- Sensibiliser les spécialistes de l'approvisionnement aux avantages de l'utilisation de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)
- Maintenir un réseau de plus de 100 spécialistes de l'approvisionnement qui agissent à titre de coordonnateurs de la SAEA au sein de leur ministère respectif



RCAANC aide les entreprises autochtones admissibles à rehausser leurs capacités d'affaires des façons suivantes :

- Faire connaître la politique d'approvisionnement auprès des Autochtones
- Fournir des outils et des mécanismes pour accroître la visibilité
- Encourager les partenariats et les coentreprises afin d'accroître la capacité et le perfectionnement des compétences
- Intervenir dans le cadre de grands projets de l'État pour promouvoir la participation des Autochtones et permettre ainsi aux entreprises :
 - de faire la preuve de leurs capacités;
 - de s'intégrer à de nouvelles chaînes d'approvisionnement.





Approvisionnement fédéral auprès des Autochtones – Aperçu

MARCHÉS RÉSERVÉS OBLIGATOIRES

Un marché réservé obligatoire est utilisé dans le cas des approvisionnements destinés à une région, à une collectivité ou à un groupe au sein duquel les Autochtones représentent au moins 80 % de la population et lorsque la population autochtone sera la bénéficiaire du bien, du service ou de la construction.

MARCHÉS RÉSERVÉS VOLONTAIRES

Également appelés « marchés réservés facultatifs », ces marchés peuvent être utilisés si la capacité autochtone existe et s'il est possible d'assurer le respect des exigences opérationnelles, le meilleur rapport qualité-prix, la prudence, la probité et la saine gestion des marchés.

COENTREPRISE

Une coentreprise est un mécanisme qui permet à des entreprises autochtones et non autochtones de soumissionner pour obtenir des marchés réservés en vertu de la SAEA, pourvu que l'entreprise autochtone détienne 51 % des parts et du contrôle de la coentreprise et qu'un travail correspondant à au moins 33 % de la valeur du marché soit réalisé par l'entreprise autochtone.

AVANTAGES ACCESSOIRES

Il existe un avantage accessoire en vertu de la SAEA lorsqu'un marché n'a pas été réservé (c.-à-d. appel d'offres ouvert – entreprises autochtones qui font concurrence à des entreprises non autochtones) et lorsqu'une entreprise autochtone autodéclarée, selon les critères d'admissibilité de la SAEA, obtient le marché.

VOLET SUR LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES

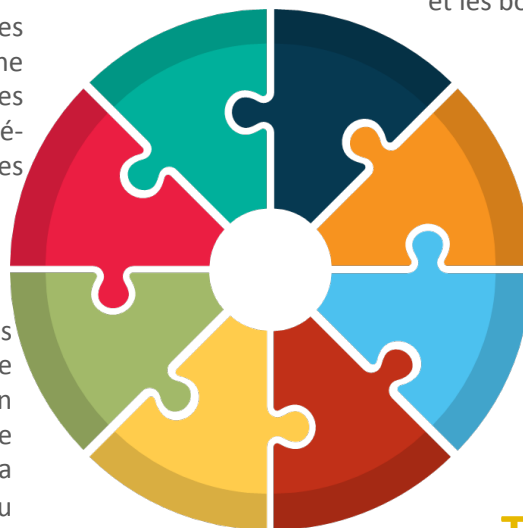
Le VPA est la partie de la valeur d'un marché qui est réservée à la participation autochtone. Il peut être direct ou indirect (ou les deux). Les VPA directs visent la sous-traitance à des entreprises autochtones de même que l'emploi et la formation des Autochtones. Les VPA indirects visent les bourses d'études et les bourses d'entretien.

MARCHÉS RÉSERVÉS CONDITIONNELS

Lorsqu'il est impossible de déterminer la capacité des entreprises autochtones, on peut recourir à un marché réservé conditionnel. Cela signifie qu'un approvisionnement est ouvert aux entreprises autochtones et non autochtones. Toutefois, si deux entreprises autochtones ou plus présentent une soumission, le marché sera alors réservé en vertu de la SAEA.

TRAITÉS MODERNES

Les traités modernes (ententes sur les revendications territoriales globales) sont des accords protégés par la Constitution. Sur les 24 traités modernes actuellement en vigueur, 22 comportent des mesures économiques ou des obligations en matière d'approvisionnement. La SAEA ne s'applique qu'une fois que les obligations découlant des traités modernes ont été remplies.



Qu'est-ce que le volet de participation autochtone (VPA)?

- Mécanisme stratégique en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)
- Le VPA est la partie de la valeur d'un marché qui est réservée à la participation autochtone. Il peut être direct ou indirect (ou les deux)
 - Les VPA directs visent la sous-traitance à des entreprises autochtones ainsi que l'emploi et la formation des Autochtones
 - Les VPA indirects visent les bourses d'études et les bourses d'entretien
- Souple et adaptable à un marché particulier en fonction des formes de participation (directe et indirecte) prévues dans le marché





Ventilation du VPA

Les entrepreneurs principaux sont en mesure d'atteindre leur objectif de participation autochtone grâce à ces mesures, telles que définies dans les modalités du marché.

SOUS-TRAITANCE

- Doit répondre à la définition d'une entreprise autochtone donnée par le gouvernement du Canada (définition de la SAEA)
- Doit être inscrite dans le Répertoire des entreprises autochtones, ce qui permet au Canada d'effectuer des vérifications pour s'assurer de l'intégrité de la politique
- Les reçus sont fournis à RCAANC par l'entrepreneur principal

EMPLOI

- L'entrepreneur principal doit être en mesure de fournir la carte de statut ou toute autre pièce d'identité reconnue par le gouvernement du Canada pour prouver le statut d'Autochtone
- L'information sur la paie est fournie à RCAANC

FORMATION

- La formation d'une main-d'œuvre qualifiée autochtone peut être incluse comme moyen de créer des avantages socioéconomiques durables pour les collectivités des Premières Nations
- La preuve du statut d'Autochtone est fournie à RCAANC, tout comme le coût de la formation

BOURSES D'ÉTUDES, BOURSES D'ENTRETIEN ET AUTRES FORMES INDIRECTES DE PARTICIPATION

- Une fois les possibilités de sous-traitance, d'emploi et de formation sont épuisées, un entrepreneur principal peut utiliser des formes indirectes de participation pour atteindre l'objectif du VPA
- Notez que les formes indirectes de participation demeurent habituellement liées au travail en cours (c.-à-d. que si le marché inclut des tâches de soudure, une bourse peut être accordée à des stagiaires du programme de soudure). Des preuves suffisantes doivent être fournies à RCAANC.





Renseignements supplémentaires sur la souplesse d'un VPA

Critères obligatoires ou pondérés et cotés : Selon le type de besoin, le ministère client peut choisir de rendre le VPA obligatoire dans le cadre des soumissions ou d'établir des critères pondérés et cotés.

Mesures incitatives et dissuasives : On peut renforcer les mécanismes de gouvernance des marchés au moyen d'un cadre amélioré de mesure du rendement qui tire parti des récompenses financières, des retenues de garantie et des crédits d'honoraires en fonction de la conformité ou de la non-conformité de l'entrepreneur aux normes de niveau de service contenues dans le marché. L'admissibilité à une prime d'encouragement au rendement pourrait être liée à l'obtention d'une note globale minimale.

Approche adaptée : Dans les marchés à long terme lorsque la capacité autochtone est limitée, une approche adaptée relative au VPA peut être utilisée (c'est-à-dire que le VPA augmenterait lentement au fil du temps avec chaque option exercée).

Sanctions : Un VPA fait partie intégrante des modalités du marché. Si les objectifs du VPA ne sont pas atteints, l'autorité contractante peut, à sa discrétion, annuler le marché.





Participation de RCAANC au processus d'approvisionnement

DÉFINITION DES EXIGENCES

Il est essentiel de demander dès le début du processus la participation de RCAANC pour bien cerner les possibilités de participation autochtone et adapter le VPA aux besoins (il existe différentes variantes du VPA, selon le projet).

JOURNÉE DE L'INDUSTRIE

En tant qu'autorité responsable du VPA, RCAANC participe habituellement à des journées de l'industrie ainsi qu'à des séances individuelles pour répondre à toute question ou préoccupation relative au VPA.

APRÈS L'ATTRIBUTION

L'entrepreneur doit soumettre un plan pour le VPA à l'autorité contractante et à RCAANC, qui surveille l'avancement des travaux et veille à la conformité pendant toute la durée du marché.

Lors de l'élaboration de la demande de renseignements (DDR), RCAANC travaille en étroite collaboration avec l'autorité contractante afin d'inclure des renseignements sur le VPA potentiel et de demander à l'industrie ses commentaires sur la structure proposée du VPA.

D'après les commentaires reçus à l'étape de la DDR et lors de la journée de l'industrie, RCAANC, en consultation avec l'autorité contractante et le ministère client, inclut les clauses nécessaires dans la demande de propositions afin d'intégrer la participation autochtone au marché.

APPEL D'INTÉRÊT

DEMANDE DE PROPOSITIONS





Plan du VPA

Le plan du VPA doit décrire les méthodes par lesquelles l'entrepreneur mettra en œuvre, gèrera et surveillera ses activités connexes, et en rendra compte, afin de réaliser les engagements proposés du VPA.

Ventilation des transactions du VPA et de leur valeur totale

Pièces justificatives attestant que les entreprises autochtones mentionnées dans le rapport du VPA **répondent à la définition d'entreprise autochtone** et que les employés autochtones mentionnés dans le rapport du VPA **répondent à la définition d'Autochtone**



Feuilles de transaction détaillées ventilant les avantages directs et indirects réalisés

Factures, relevés de paie, reçus et autres documents **fournissant la preuve** que les transactions mentionnées dans le rapport sur le VAP ont été effectuées au montant précisé





Avantages d'un partenariat avec RCAANC

Point de contact principal

- En confiant à RCAANC la responsabilité du VPA, le ministère client et l'autorité contractante peuvent concentrer leurs efforts sur d'autres aspects du besoin.
- RCAANC s'assure de répondre à toutes les demandes de renseignements relatives à la participation autochtone

Conseils et orientation pendant toute la durée du marché

En tant qu'autorité responsable du VPA, RCAANC fournit des conseils sur le libellé des DDR et des demandes de propositions, assiste aux journées de l'industrie et aux séances individuelles, examine les plans du VPA, etc.

Politique et soutien juridique

L'utilisation d'un VPA est appuyée par la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor (c.-à-d. la SAEA) et les avis juridiques de RCAANC et des Services juridiques du Conseil du Trésor ainsi que de la Direction générale du droit commercial de Justice Canada

Assurance et responsabilisation

- Les entrepreneurs principaux sont tenus de soumettre un plan du VPA et de fournir des mises à jour régulières à RCAANC pendant toute la durée du marché
- Le plan du VPA est examiné par des vérificateurs externes
- Tous les sous-traitants sont tenus de respecter les critères de la SAEA et sont soumis à des vérifications aléatoires

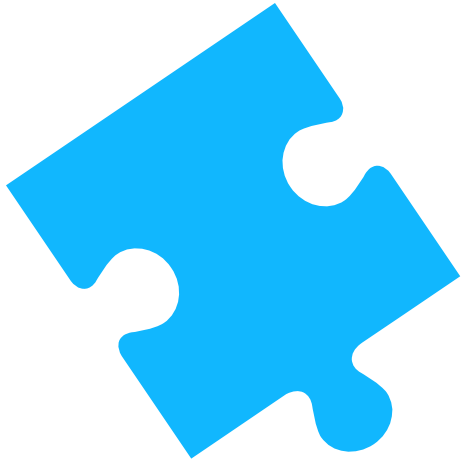
Atteinte des objectifs ministériels

Depuis 2018, RCAANC accepte les données des VPA, qui peuvent être prises en compte dans les objectifs ministériels relatifs à l'approvisionnement auprès des Autochtones





Autres types de « Volet de participation autochtone »



Dans les traités modernes

- Lorsqu'il s'agit de conclure un marché dans le cadre d'un traité moderne (entente sur les revendications territoriales globales), les mesures économiques prévues par le traité moderne doivent être respectées.
- Certains traités modernes comportent des politiques semblables à celles d'un VPA, comme les Critères relatifs aux avantages pour les Inuits de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.
- En l'absence de méthodes de rechange cohérentes et rigoureuses pour s'acquitter des obligations économiques prévues dans les traités modernes, la SAEA est le cadre stratégique par défaut qui peut être appliqué. La SAEA respecte la définition d'entreprise autochtone donnée dans le traité moderne.



Projets pilotes de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)

- Dans le cadre de l'initiative du gouvernement du Canada visant à moderniser l'approvisionnement, SPAC a mené des projets pilotes sur l'approvisionnement autochtone en intégrant des « plans d'avantages pour les Autochtones » à certains marchés.
- Les plans d'avantages pour les Autochtones sont structurés presque de la même façon que les VPA





Vous voulez en savoir plus au sujet de l'approvisionnement auprès des entreprises autochtones?

1-800-400-7677

aadnc.saea-psab.aandc@canada.ca

Vous trouverez de plus amples renseignements
sur le [site Web de la SAEA](#)





Annexe



Exemples récents

Solutions du système de transport pour raison médicale

Ministère client : Services aux Autochtones Canada (SAC)

Autorité contractante : SPAC

Participation des Autochtones

Inclurait un VPA – le pourcentage n'a pas encore été établi

Situation actuelle

- Une [demande de renseignements est actuellement affichée sur Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca) (29 avril 2019) pour demander aux parties intéressées de faire leurs commentaires, qui seront utilisés pour préparer la demande de soumissions.
- Du 25 au 28 juin 2019, des représentants de SAC, de la SAEA et de SPAC (autorité contractante) rencontreront des représentants de l'industrie pour discuter des solutions proposées et répondre aux questions concernant la demande de renseignements.

Services de gestion de projets immobiliers

Ministère client : Direction générale de la Cité parlementaire de SPAC

Autorité contractante : SPAC

Participation des Autochtones

Le marché est réservé en vertu de la SAEA (ce qui signifie que seules les entreprises autochtones peuvent soumissionner). En outre, un VPA serait également inclus. Selon le plan du VPA, le Canada peut négocier un programme d'encouragement, dont le type et la valeur sont à l'entière discrétion de la Couronne et seront négociés après l'attribution du marché.

Situation actuelle

Une [demande de renseignements est actuellement affichée sur Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca) (29 avril 2019) pour demander aux parties intéressées de faire leurs commentaires, qui seront utilisés pour préparer la demande de soumissions.

Brise-glace léger

Ministère client : Garde côtière canadienne

Autorité contractante : SPAC

Participation des Autochtones :

Le besoin inclurait un VPA. Trois pour cent de la valeur des travaux de rénovation seraient réservés à des entreprises autochtones.

Situation actuelle :

[Une demande de renseignements a été affichée sur le site Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca) (5 avril 2019) pour demander aux parties intéressées de faire leurs commentaires. L'information recueillie aidera la GCC à préparer les prochaines étapes.